



Conditions générales de vente de Prestations de services, formation professionnelle continue, et séances d'accompagnement

(Mises à jour le 25 AOÛT 2021)

Désignation:

La SASU ACTION COMM' est un organisme de formation professionnelle.

Son siège social est fixé au LOTISSEMENT Cantonello- 20214 CALENZANA.

La SASU ACTION COMM' conçoit, élabore et dispense des formations intra-entreprises et inter-entreprises, en Corse et sur l'ensemble du territoire national, seule ou en partenariat.

Dans les paragraphes qui suivent, il est convenu de désigner par :

- client : toute personne physique ou morale qui s'inscrit ou passe commande d'une formation ou autre prestation, auprès de La SASU ACTION COMM'.
- stagiaire : la personne physique qui participe à une formation.
- formations intra-entreprises ou inter-entreprises : les formations conçues sur mesure par La SASU ACTION COMM' pour le compte d'un client (Particuliers ou entreprises) ou d'un groupe de clients.
- CGV : les conditions générales de vente, détaillées ci-dessous.
- OPCO : Opérateur de Compétences, organismes paritaires collecteurs agréés chargés de collecter et gérer l'effort de formation des entreprises.

Objet:

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à l'ensemble des prestations de formation ou de services, engagées par La SASU ACTION COMM' pour le compte d'un Client.

Le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes conditions générales de vente.

Les présentes conditions générales de vente prévalent sur tout autre document du Client, et en particulier sur toutes les conditions générales d'achat du Client.

Toute condition contraire et notamment toute condition générale ou particulière opposée par le client ne peut, sauf acceptation formelle et écrite d'Action Comm' prévaloir sur les présentes CGV, et ce, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

Le fait qu'Action Comm' ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes Conditions Générales ne peut être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

Les présentes CGV peuvent être amenées à évoluer : le client peut accéder sur notre site internet action-comm.com où il y est spécifié les obligations réciproques et le déroulé des prestations conformément aux référentiels des certifications et des critères qualité auxquels ACC se conforme.

Le Client reconnaît également que, préalablement à toute commande, il a bénéficié des informations et conseils suffisants de la part d'Action Comm' lui permettant de s'assurer de l'adéquation de l'Offre de services à ses besoins.

Devis et attestation :

Pour chaque action de formation, un devis est adressé par La SASU ACTION COMM' au Client. Un exemplaire dûment renseigné, daté, tamponné, signé et revêtu de la mention « Bon pour accord » doit être retourné à La SASU ACTION COMM' par tout moyen à la convenance du Client : courrier postal ou mail. Le cas échéant une convention particulière peut être établie entre La SASU ACTION COMM', l'OPCO ou le Client.

Les devis de formations sont valables 60 jours à compter de la date d'établissement dudit devis. Les coûts établis en début de formation sont valables jusqu'à la fin de ladite formation.

Les frais techniques et logistiques (déplacements, repas, location salle de formation...) liés à l'exécution de la mission sont à la charge du Client et ne sont en aucun cas inclus dans les honoraires. Sauf indication contraire dans la proposition, ces frais sont facturés à leur prix coûtant augmenté des frais de gestion évalués forfaitairement à 15%.

Le Client se porte garant auprès d'Action Comm', de l'exécution de cette clause par tout utilisateur.

La facturation est accompagnée de l'attestation réglementaire de réalisation, jointe aux feuilles d'émargement signées par demi-journées par le stagiaire.

Conditions financières, règlements et modalités de paiement :

La proposition ainsi que les prix indiqués par Action Comm' sont valables un mois et demi, soit 45 jours à compter de l'envoi du bon de commande. L'offre acceptée, le contrat est établi en trois (3) exemplaires et signé par les parties.

Tous les prix sont indiqués en euros et net de taxe, la SASU ACTION COMM' n'est pas assujettie à la TVA (art.293B du CGI), le règlement du prix de la formation est à effectuer à l'issue de la formation, à réception de facture, au comptant. Les éventuelles taxes, ainsi que les frais bancaires occasionnés par le mode de paiement utilisé seront à la charge du Client. Tout déplacement de formateurs, consultants voire de matériel et bien d'autres éléments sera à la charge du Client.

Les règlements seront effectués aux conditions décidées lors de l'établissement du ou des contrats, soit par chèque, soit par virement bancaire ou postal. Les paiements anticipés seront acceptés par Action Comm'.

Aucun escompte ne sera appliqué en cas de règlement avant l'échéance, sauf mention différente indiquée sur la facture. En cas de retard de paiement, Action Comm' se réserve le droit de suspendre toutes les commandes en cours. sans préjudice de toute autre voie d'action.

Un acompte de 30% peut être demandé à la commande.

Conformément à l'article L441-6 du Code de commerce, toute somme non payée à échéance entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable, l'application de pénalités d'une indemnité majoritaire correspondant à 10% des sommes dues. Ainsi, une indemnité complémentaire pourra être réclamée, sur justificatif, si les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire

La SASU ACTION COMM' aura la faculté d'obtenir le règlement par voie contentieuse aux frais du Client sans préjudice des autres dommages et intérêts qui pourraient être dus à La SASU ACTION COMM'.

En cas de règlement par l'OPCO dont dépend le Client, il appartient au Client d'effectuer sa demande de prise en charge avant le début de la formation.

L'accord de financement doit être communiqué au moment de la commande définitive.

En cas de prise en charge partielle par l'OPCO, la différence sera directement facturée par La SASU ACTION COMM' au Client. Si l'accord de prise en charge du Client ne parvient pas à La SASU ACTION COMM' au plus tard un jour ouvrable avant le démarrage de la formation, La SASU ACTION COMM' se réserve la possibilité de refuser de dispenser la formation ou de facturer la totalité des frais de formation au Client. Dans des situations exceptionnelles, il peut être procédé à un paiement échelonné. En tout état de cause, ses modalités devront avoir été formalisées avant le démarrage de la formation.

Le règlement du prix de la formation est effectué par chèque libellé à l'ordre de SASU ACTION COMM' ou virement en précisant le numéro de facture, le nom de l'entreprise et son numéro SIRET .

Conditions d'annulation et de report :

Les dates de formation sont fixées d'un commun accord entre Action Comm' et le Client. Une fois arrêtées, elles ne doivent plus être modifiées.

Ainsi, en cas d'annulation tardive par le Client d'une session de formation planifiée de concert avec ce dernier, des indemnités compensatrices sont dues dans les conditions ci-après :

Report ou annulation communiqué au moins 20 jours ouvrés avant la session : aucune indemnité.

Report ou annulation communiqué(e) moins de 20 jours et au moins 10 jours ouvrés avant la session : 30% des honoraires relatifs à la session seront facturés au Client

Report ou annulation communiqué moins de 10 jours ouvrés avant la session : 70% des honoraires relatifs à la session seront facturés au Client.

Cette somme ne peut faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCO.

Une fois la formation commencée, toute annulation ou interruption de la formation donne lieu au paiement de la totalité des frais de formation.

FORCE MAJEURE

La SASU ACTION COMM' ne pourra être tenue responsable à l'égard de ses Clients en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un événement fortuit ou de force majeure.

Sont ici considérés comme cas fortuit ou de force majeure, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence : la maladie ou l'accident d'un intervenant, les grèves ou conflits sociaux externes à la SASU ACTION COMM', les désastres naturels, les incendies, l'interruption des télécommunications, de l'approvisionnement en énergie, ou des transports de tout type, la non obtention d'un visa, d'une autorisation de travail ou d'autres permis, les piratages informatiques, les lois ou règlements mis en place ultérieurement ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable de La SASU ACTION COMM'.

Le client (particuliers, entreprise et stagiaires si possible) en est informé par mail, aucune indemnité n'est due en raison d'une annulation du fait de La SASU ACTION COMM'.

Une proposition de participation à une autre formation positionnée à d'autres dates pourra lui être faite.

En cas d'annulation définitive de la formation par La SASU ACTION COMM', il est procédé au remboursement des acomptes perçus le cas échéant.

En cas de réalisation partielle par la SASU ACTION COMM', seul le prix de la prestation réalisée partiellement sera facturé au titre de la formation.

Une fois la formation commencée, toute annulation ou interruption de la formation donne lieu au paiement de la totalité des frais de formation.

Absence du stagiaire le jour de la formation

Dans l'hypothèse où le stagiaire ne se présenterait pas le jour de la formation, le coût de la session sera facturé à 100% au Client.

Propriété intellectuelle et copyright :

L'ensemble des fiches de présentation, contenus et supports pédagogiques quelle qu'en soit la forme (papier, électronique, numérique, orale...) utilisés par La SASU ACTION COMM' pour assurer les formations ou remis aux stagiaires constituent des œuvres originales et à ce titre sont protégées par la propriété intellectuelle et le copyright.

A ce titre, le Client et le Stagiaire s'interdisent d'utiliser, transmettre, reproduire, exploiter ou transformer tout ou partie de ces documents, sans un accord exprès de la SASU ACTION COMM'. Cette interdiction porte, en particulier, sur toute utilisation faite par le Client et le Stagiaire en vue de l'organisation ou l'animation de formations.

Descriptif et programme des formations :

Les contenus des programmes, tels qu'ils figurent sur les fiches de présentation des formations sont fournis à titre indicatif. L'intervenant se réserve le droit de les modifier en fonction de l'actualité, du niveau des participants ou de la dynamique du groupe.

Prérequis.

Action Comm' spécifie dans ses informations préalables et/ou programmes les connaissances initiales requises (prérequis) ainsi que les conditions de mise en œuvre de ses formations. Il appartient au client de s'assurer que tout stagiaire inscrit à une formation interentreprises ou intra-entreprise satisfait bien les prérequis spécifiés sur le programme de formation correspondant.

Une évaluation de positionnement sera faite automatiquement au début de la formation.

Si un stagiaire ne réunit pas les prérequis pour participer à la formation, Action Comm' se réserve le droit d'annuler son inscription à la formation.

Effectif— Ajournement..

Pour favoriser les meilleures conditions d'apprentissage l'effectif de chaque formation est limité.

Cet effectif est déterminé, pour chaque formation, en fonction des objectifs et des méthodes pédagogiques.

Dans le cas où le nombre de participants serait insuffisant pour assurer le bon déroulement d'une formation ou en cas de problème technique ou logistique, Action Comm' se réserve la possibilité d'ajourner la formation 15 jours avant la date de démarrage prévue et ce sans avoir à verser des indemnités ou dédommagement au client ;

Horaires - Modalités

Sauf indication contraire portée sur la fiche de présentation de la formation et la convocation, la durée quotidienne des formations présentielle est fixée à sept heures pour une journée complète et à trois heures trente pour une demi-journée.

Les horaires sont portés sur la convocation les formations, ils se situent dans la plage horaire entre 8h30 et 18H avec une pause repas et une pause de 15' en milieu de chaque demi-journée. Cela est défini avec le client au moment du contrat.

Les lieux, adresse et horaires des formations sont indiqués sur la convocation.

Règlement Intérieur

Le règlement intérieur d'Action Comm' s'applique aux stagiaires durant leur présence en formation, non seulement au sein des locaux d'ACTION COMM' mais également dans tout local ou espace accessoire à l'Organisme.

Il est signé par ceux-ci qui attestent en respecter toutes les clauses. Action Comm' se réserve la possibilité d'exclure un stagiaire ne respectant pas une ou plusieurs clauses du règlement intérieur, après l'en avoir averti une fois.

Bilan de fin de prestation.

La formation est un investissement, du participant, de l'entreprise.

Cet investissement appelle une évaluation à chaud de son efficacité pédagogique et de l'atteinte des objectifs, et une évaluation à froid des transferts en termes d'insertion professionnelle et pour les actifs de l'impact sur l'évolution des pratiques professionnelles.

L'évaluation est non seulement réglementaire mais très utile pour nous aider à améliorer nos pratiques pédagogiques

Confidentialité et communication :

La SASU ACTION COMM', le Client et le Stagiaire s'engagent à garder confidentiels les documents et les informations auxquels ils pourraient avoir accès au cours de la prestation de formation ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à l'inscription, notamment l'ensemble des éléments figurant dans la proposition transmise par la SASU ACTION COMM' au Client.

La SASU ACTION COMM' s'engage à ne pas communiquer à des tiers autres que les partenaires avec lesquels sont organisées les formations et aux OPCO, les informations transmises par le Client y compris les informations concernant les Stagiaires.

Cependant, le Client accepte d'être cité par la SASU ACTION COMM' comme client de ses formations.

A cet effet, le Client autorise la SASU ACTION COMM' à mentionner son nom ainsi qu'une description objective de la nature des prestations dans ses listes de références et propositions à l'attention de ses prospects et de sa clientèle, entretiens avec des tiers, rapports d'activité, ainsi qu'en cas de dispositions légales, réglementaires ou comptables l'exigeant.

Les parties s'engagent réciproquement à garder confidentiels les documents et informations les concernant, quelle que soit leur nature, qu'ils soient économiques ou commerciaux, auxquels elles pourraient avoir eu accès au cours de l'exécution de la prestation ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à la conclusion du contrat.

Protection et accès aux informations à caractère personnel:

Des données à caractère personnel sont collectées afin de pouvoir répondre à la demande du client et de le tenir informé des offres de service de La SASU ACTION COMM'. (Le client Entreprise s'engage à en informer chaque salarié)

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, le Stagiaire dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification des données à caractère personnel le concernant.

Aucune information personnelle n'est cédée à des tiers. La SASU ACTION COMM' s'engage à effacer à l'issue des exercices toute image qui y aurait été prise par tout moyen vidéo lors de travaux pratiques ou de simulations.

Limites de responsabilité. La responsabilité d'Action Comm' ne peut en aucun cas être engagée pour toute cause étrangère à Action Comm'

Quel que soit le type de prestations, la responsabilité Action Comm' est expressément limitée à l'indemnisation des dommages directs prouvés par le Client. La responsabilité d'Action Comm' est plafonnée au montant du prix payé par le Client au titre de la prestation concernée.

Notifications. Toutes notifications devant être effectuées dans le cadre de l'exécution des présentes Conditions Générales de Vente seront considérées comme réalisées si elles sont faites par lettre recommandée avec demande d'avis de réception aux adresses suivantes :

Action Comm' -Lotissement Cantonello – 20214 CALENZANA, à l'adresse indiquée par le Client lors de la commande.

Nullité d'une clause.

Si l'une quelconque des dispositions des présentes Conditions Générales de Vente était annulée, cette nullité n'entraînerait pas la nullité des autres dispositions.

Droit applicable et juridiction compétente :

Les conditions générales détaillées dans le présent document sont régies par le droit français.

Si une contestation ou un litige survenant entre le Client et La SASU ACTION COMM' à l'occasion de l'interprétation des présentes ou de l'exécution du contrat, ne peuvent être réglés à l'amiable, le Tribunal de Commerce de Bastia sera seul compétent pour régler ce litige.

Conditions Générales de Vente mises à jour le 25 AOÛT 2021

Etablies à CALENZANA